

PARIS, le 30 mars 2010



DERNIERES ACTUALITES

EXERCICE 2009



■ Barème kilométrique

Le barème kilométrique est paru au journal officiel. **Il est identique à celui de l'année dernière.**

Voici donc ce dernier :

Véhicules automobiles			
Puissance fiscale	Tarif jusqu'à 5.000 km	Tarif de 5.001 à 20.000 km	Tarif au delà de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,387	(d x 0,232) + 778	d x 0,271
4 CV	d x 0,466	(d x 0,262) + 1 020	d x 0,313
5 CV	d x 0,512	(d x 0,287) + 1 123	d x 0,343
6 CV	d x 0,536	(d x 0,301) + 1 178	d x 0,360
7 CV	d x 0,561	(d x 0,318) + 1 218	d x 0,379
8 CV	d x 0,592	(d x 0,337) + 1 278	d x 0,401
9 CV	d x 0,607	(d x 0,352) + 1 278	d x 0,416
10 CV	d x 0,639	(d x 0,374) + 1 323	d x 0,440
11 CV	d x 0,651	(d x 0,392) + 1 298	d x 0,457
12 CV	d x 0,685	(d x 0,408) + 1 383	d x 0,477
13 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,424) + 1 363	d x 0,492

d représente la distance parcourue

Vélocycleurs et scooters			
Puissance fiscale	Tarif jusqu'à 2.000 km	Tarif de 2.001 à 5.000 km	Tarif au delà de 5.000 km
moins de 50 cm ³	d x 0,254	(d x 0,061) + 386	d x 0,138

Scooters et motos			
Puissance fiscale	Tarif jusqu'à 3.000 km	Tarif de 3.001 à 6.000 km	Tarif au delà de 6.000 km
1 ou 2 CV	d x 0,318	(d x 0,080) + 714	d x 0,199
3, 4 et 5 CV	d x 0,378	(d x 0,066) + 936	d x 0,222
plus de 5 CV	d x 0,489	(d x 0,063) + 1 278	d x 0,276

d représente la distance parcourue



■ Barème carburant

Le barème carburant est paru au journal officiel. **Il est en baisse par rapport à celui de l'année dernière.**

Voici donc ce dernier :

Véhicules automobiles			
Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 CV à 4 CV	0,055 €	0,080 €	0,050 €
5 CV à 7 CV	0,068 €	0,098 €	0,062 €
8 CV à 9 CV	0,081 €	0,117 €	0,074 €
10 CV à 11 CV	0,092 €	0,132 €	0,083 €
12 CV et +	0,102 €	0,147 €	0,093 €

Vélocycles, scooters et motocyclettes	
Cylindrée ou puissance fiscale	Frais de carburant au km (en euros)
moins de 50 cm ³	0,025 €
de 50 cm ³ à 125 cm ³	0,052 €
3, 4 et 5 CV	0,066 €
au-delà de 5 CV	0,091 €



■ Guide de la déclaration n° 2035 : **ERRATUM**

Une erreur a été décelée en page 18 du guide de la déclaration n° 2035 au chapitre régime de droit commun : **il faut remplacer 3.431 € par 2.401 € dans le cadre « Prévoyance complémentaire ».**

Les cotisations facultatives sont plafonnées **dans la limite des versements** pour l'exercice 2009 à :

Assurances facultatives Loi Madelin	
Prévoyance complémentaire	2.401 + (bénéfice x 3,75 %) dans la limite de 8.234 €



■ **Accusé de réception de l'envoi par TDFC**

L'envoi de votre liasse par TDFC à votre centre des impôts n'est possible qu'à compter du 1^{er} avril 2010.

Vous recevrez donc votre accusé de réception de l'envoi par TDFC à compter de la mi-avril.



■ **Extranet**

Besoin d'aide ?
Imprimer le guide d'utilisation
Menu « ? » - rubrique « Documentation »

Quelles informations à savoir :

- **Votre adresse mail doit être inscrite dans nos fichiers**, si vous souhaitez recevoir l'accusé de réception de votre déclaration n° 2035, et par la suite l'accusé de réception à votre centre des impôts. Si vous pensez ne pas nous l'avoir communiquée, merci de nous adresser un mail avec cette dernière, à agapi@agapi.asso.fr.
- **Les documents, s'ils n'ont pas été envoyés par extranet ou par mail, tels que :**
 - les récapitulatifs des livres de recettes et dépenses ou balance informatique,
 - le tableau de concordance,
 - les justificatifs habituellement demandés,

doivent être envoyés par voie postale dans les mêmes délais que l'envoi de votre déclaration par Extranet.

- Actuellement, la trame de fond de la liasse n° 2035 que vous avez sur le site de l'Extranet est celle de l'exercice 2008, **ce qui ne doit pas vous empêcher de faire votre déclaration n° 2035 et de nous l'envoyer**. De notre côté, nous attendrons l'actualisation de cette liasse prévue pour le 1^{er} avril 2010 par l'administration fiscale pour l'envoyer avec le bon millésime à votre centre des impôts. Votre déclaration actualisée sera imprimable ultérieurement sur notre site extranet.
- Si vous avez omis votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié ? » et vous recevrez un mail protégé vous rappelant ce dernier.



ESPACE ADHERENT

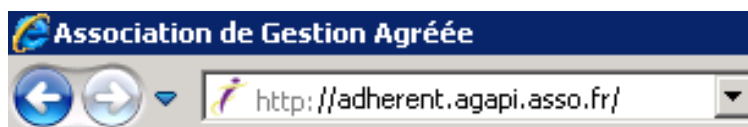
Login :

Mot de passe :

Mot de passe oublié ?

Connexion

- Le nouveau mot de passe que vous deviez choisir devait être compris entre 4 et 8 caractères. Si vous avez utilisé plus de 8 caractères, **le système n'aura retenu que les 8 premiers**.
- **Le site « extranet » est différent du site « internet ».** Votre identifiant sur le site « extranet » est donc différent de votre identifiant sur le site « internet » de l'AGAPI. Si vous souhaitez saisir votre déclaration en ligne, vous devez aller sur le site « extranet » en tapant :



- Si vous avez un problème de connexion, nous vous conseillons :
 - de fermer l'ensemble de vos applications,
 - de taper l'adresse de notre site Extranet : <http://adherent.agapi.asso.fr>,
 - de noter en login « ADH suivi de votre numéro d'adhérent sans laisser d'espace »
 - de noter votre mot de passe (limité à 8 caractères pour les nouveaux mots de passe).
- Vous ne devez pas obligatoirement télécharger adobe Acrobat, et encore moins si ce logiciel est déjà installé sur votre ordinateur.



■ Délais

Nouveaux délais d'envoi de votre dossier à l'AGAPI :

- **5 avril 2010** par voie postale
- **15 avril 2010** par le site Extranet



■ Aide à la détermination de la CSG déductible et non déductible

CSG réglée en 2009		Montant	Document reprenant l'information			Date de réception
Provisionnelle 2009	+		verso de l'échéancier 2009 → ligne CSG/CRDS - colonne montant dû			fin 2008 ou début 2009
Régularisation 2007 si règlement	+		verso de la notification de régularisation 2007 si effectuée en 2009 → ligne CSG/CRDS - colonne régularisation			
Régularisation 2007 si remboursement	-					fin 2009
Régularisation 2008 si règlement	+		verso de la notification de régularisation 2008 → ligne CSG/CRDS - colonne régularisation			
Régularisation 2008 si remboursement	-					
TOTAL CSG ①	=		X 5.1/8 (ou 63.75%)	=		CSG déductible ②
			X 2.9/8 (ou 36.25%)	=		CSG-CRDS non déductible ③

Tout au long de l'année, les règlements et remboursements d'URSSAF sont à comptabiliser en totalité en « charges sociales personnelles obligatoires : URSSAF ».

En fin d'année, une écriture de régularisation (sur le récapitulatif de votre livre des dépenses) ou une O.D. (par le journal des opérations diverses de votre logiciel) doit :

- 1) retirer du poste « charges sociales personnelles obligatoires : URSSAF » le montant total de la CSG ①
- 2) ajouter au poste « CSG déductible » le montant de la CSG déductible ②
- 3) ajouter au poste « sorties diverses » ou « prélèvements personnels » ou « compte de l'exploitant » la CSG-CRDS non déductible ③



Vous allez sous doute recevoir un document de l'URSSAF intitulé « Attestation part déductible CSG ». Vous ne pouvez pas utiliser ce document pour établir votre déclaration parce qu'il est incomplet : il ne tient pas compte de la CRDS et/ou des régularisations sur les années antérieures.



■ Annexe 2035 E

La 2035 E doit être remplie
si vos recettes déclarées à la ligne AD
sont supérieures à 152.500 €

Besoin d'aide ?
Voir la page suivante



Envie de gagner du temps ?
Transmettez-nous cette annexe par
<http://adherent.agapi.asso.fr>
et ne remplissez pas cette annexe papier.

Annexe n° 2035 E

Document à envoyer obligatoirement et à annexer au livret si vous êtes concerné



Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

N° 11700 * 10

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035
TAXE PROFESSIONNELLE

N° 2035-E 2010

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case "Néant ci-contre".
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

		N° SIRET			
Nom et prénom du déclarant ou dénomination :					
Adresse professionnelle :					
Code postal :		Ville :			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PÉRIODE DU :		AU :	
A. RECETTES		A	B		
Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	DF		EF		
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	DG		EG		
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes 4 à 9 ¹	DH		EH		
TOTAL 1	DI		EI		
B. DÉPENSES		A	B		
Achats	DJ		EJ		
Variation de stock ²	DK		EK		
Services extérieurs ³	DL		EL		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ³			EM		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP ³	DM				
Frais de transports et de déplacements ³	DN		EO		
Frais divers de gestion	DO		EP		
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 1 ¹	DP		EQ		
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DW		ER		
Abandons de créances à caractère financier			ES		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou d'un crédit-bail ou d'une location de plus de 6 mois à un assujéti TP	DQ				
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			EU		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	DY		EV		
TOTAL 2	DR		EW		
C. VALEUR AJOUTÉE		A	B		
TOTAL 1 - TOTAL 2	DS		EX		

Déclaration n° 2035 – Page 1

